

DÉCISION

Décision 2018-81 portant signature du Marché M2018-019 « Mission d'appui à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'une mission d'appui à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur MarchéOnline sous le n°AO-1817-2682 en date du 17 avril 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société **Urbanis Etudes et Expertises**, représentée par Madame Laurence ADOLPHE-WESTPHAL, Directrice du département « Etudes et Expertises » située 188 Allée de l'Amérique Latine 30 900 Nîmes,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société Urbanis Etudes et Expertises**

Article 2 : Le présent marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT pour toute la durée du marché

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

11 JUIN 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le 11 JUIN 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »